Réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale

Séance du 25 NOVEMBRE 2020, ouverte à 20 H 00

Présents pour la commune :

MM. ARNOULD Freddy : Bourgmestre ;
MARLET Marjorie, PONCELET Alain, CARROZZA Anne, DAUVIN Stéphane : Echevins ;
MOLINE Yvon (Président) ;
HANNARD Jean Pol, POLINARD Jacques, FRANCOIS Marie Claire,
LEONARD Philippe, MARCHAL Isabelle, MAZAY Bérengère, JACQUEMIN Marc (Président du CPAS), LAGNEAU François, BRACONNIER Chloé,
HENRY Pascal, TAHAY Anne-Françoise : Conseillers communaux ;
HEGYI Eline : Directrice générale

Présents pour le CPAS :

MM. JACQUEMIN Marc : Président du CPAS (membre du conseil communal également) ;
PIPEAUX Natacha, LECLERC Jordan, BOCLINVILLE Maurice, DUPUIS Guillaume, ~~JAUMOTTE Valérie, THIRY Madeleine~~, DEUXANT Nicolas, PONCELET Denis : conseillers de l'action sociale,
HINCK Fabrice : Directeur Général f.f.

Secrétaire de séance : Mme Eline HEGYI : Directrice générale de la Commune.

Mr le Bourgmestre demande qu'une minute de silence soit respectée, en mémoire du décès de Mr Yannick Allègre, premier adjoint au Maire de la Ville de Sauvian, jumelée avec la Commune de Paliseul.

Rapport sur les synergies Commune – CPAS et sur les économies d'échelles 2020 relatif à l'année 2019 : Avis

Vu l'article L1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoyant que : *« Le directeur général de la commune et le directeur général du centre public d'action sociale ressortissant de son territoire établissent conjointement et annuellement un projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale. (…) Ce projet de rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune. Le projet de rapport est soumis à l'avis des comités de direction de la commune et du centre réunis conjointement, visés à l'article L1211-3, par. 3, alinéa 1er, puis présenté au comité de concertation visé par l'article 26, par. 2, de la loi du 8 juillet 1976, qui dispose d'une faculté de modification. Le projet de rapport visé à l'alinéa 1er est ensuite présenté et débattu lors d'une réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale au cours de laquelle des modifications peuvent être apportées. Le rapport est ensuite adopté par chacun des conseils. Une projection de la politique sociale locale est également présentée en cette même séance. Cette réunion annuelle se tient avant l'adoption des budgets du centre public d'action sociale et de la commune par leurs conseils respectifs. Le rapport est annexé au budget de la commune. »* ;

Vu l'article 26bis, §6 de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, tel que modifié par le décret du 19 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28/03/2019 fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies en exécution de l'article 26bis, §6 de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale ;

Vu le rapport sur les synergies Commune – CPAS et les économies d'échelles, proposé par la Directrice Générale de la Commune et le Directeur Général ff. du CPAS ;

Considérant que ce rapport a été soumis au Comité de Direction conjoint du 22/10/2020, lequel a émis un avis favorable celui-ci ;

Considérant que le Comité de concertation Commune-CPAS a émis un avis favorable sur ce rapport en date du 29/10/2020 ;

Après en avoir débattu publiquement ;

A l'unanimité :
Emet un avis favorable sur le rapport relatif aux synergies Commune-CPAS et les économies d'échelles, tel que présenté ce jour.
Ce rapport sera soumis à l'approbation du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale.

Projection de la politique sociale pour l'année 2021
Le Président du CPAS présente une projection de la politique sociale pour l'année 2021.

La séance est levée à 20h35

La Directrice générale de la commune,	Le Bourgmestre,
E. HEGYI	F. ARNOULD
Le Directeur général ff. du CPAS,	Le Président du CPAS,
F. HINCK	M. JACQUEMIN